



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

748.4-0 – BIOMOL 1/11

Notification aux Etats parties à l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire, fait à Genève le 13 février 1969

Communication du Royaume des Pays-Bas

Le 5 octobre 2010, le Royaume des Pays-Bas a informé le dépositaire d'une modification de la structure du Royaume (cf. note annexée) et, le 8 septembre 2011, lui a transmis un état récapitulatif détaillé de l'application des traités dont le Conseil fédéral suisse est dépositaire.

A la suite de cette modification, l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire, fait à Genève le 13 février 1969, est applicable aux Pays-Bas de la manière suivante: à la partie européenne dès le 2 avril 1970, à la partie caraïbe (les îles de Bonaire, Sint Eustasius et Saba) dès le 10 octobre 2010, à Aruba dès le 1^{er} janvier 1986 ainsi qu'à Curaçao et Sint Maarten dès le 10 octobre 2010. Il s'appliquait aussi aux ex-Antilles néerlandaises dès le 2 avril 1970.

La présente notification est adressée par le Conseil fédéral suisse aux Etats signataires et adhérents en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) de l'Accord.

Annexe mentionnée

Berne, le 19 octobre 2011

